

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1462

présenté par

M. Vatin

ARTICLE 3

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A D'un député et d'un sénateur ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est normal que le Parlement soit représenté dans cette commission afin de pouvoir apprécier les conséquences de la levée de l'anonymat du don de gamètes telle qu'instaurée par le projet de loi.